

## Assurance

- Responsabilité civile de l'entreprise



-- NETDISTRICT SA  
222 COTE A JUVANON DU VACHAT  
73310 SERRIERES EN CHAUTAGNE FR

## Votre conseiller

### MARSH SAS

TOUR ARIANE  
LA DEFENSE 9  
92088 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Tél : 01 41 34 50 00

Fax : 01 41 34 55 00

N° ORIAS : 07001037

www.orias.fr

## Vos références

Contrat n° 10311354504

Client n° 0787510220

Ce contrat est conclu entre :

**AXA France IARD**

et – **NETDISTRICT SA**

Ce contrat prend effet le **01/01/2023** pour une durée allant jusqu'au **01/01** de chaque année, échéance principale. Il est reconduit tacitement d'année en année dans les cas et conditions prévus aux conditions générales, avec préavis de **2 MOIS**.

A compter du 01/01/2023, ce nouveau contrat modifie dans tous ses termes le précédent contrat émis sous le même numéro.

Ces conditions particulières jointes

- aux conditions générales n° **460653** version **F**,
  - au questionnaire de déclaration du risque préalable à la souscription,
  - à la notice d'information " application de la garantie dans le temps " n° **490009**
- dont le souscripteur reconnaît avoir reçu un exemplaire, constituent le contrat d'assurance.

## Adresse du souscripteur :

– NETDISTRICT SA  
222 COTE A JUVANON DU VACHAT  
73310 SERRIERES EN CHAUTAGNE FR

## AXA France IARD SA.

Société anonyme au capital de 214 799 030 €

Entreprise régie par le code des assurances - Siège social : 313, Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex

722 057 460 R.C.S. Nanterre - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

---

## Préambule

Le présent Contrat d'assurance pour compte est conclu, conformément aux dispositifs de l'article L.112-1 du Code des Assurances, entre AXA France et **NETDISTRICT SA** pour le compte des personnes désignées ci-après dans la rubrique « Assurés ».

Il est constitué des présentes conditions et de ses annexes qui en font partie intégrante.

Il est régi par le droit français et notamment le Code des Assurances.

A l'égard des Assurés qui adhèrent au présent Contrat d'assurance les garanties d'assurance sont constituées par la Notice d'information visée en annexe 1.

---

## Définitions

### Assurés

Par dérogation aux conditions générales, le souscripteur n'est pas considéré comme assuré. On entend par assuré : **LES PRESTATAIRES DESIGNES CI-DESSOUS DANS LE SEUL CADRE DES MISSIONS REALISEES PAR LE BIAIS DE LA PLATEFORME YOOJO en France, Belgique et Pays-Bas.**

**Est considéré comme assuré, le prestataire, intervenant seul dans le cadre relevant de l'un des statuts ci-dessous :**

- **Particulier majeur non professionnel,**
- **Artisan,**
- **Micro-entrepreneur,**
- **Indépendants,**
- **Freelances.**

Lorsque plusieurs personnes ont la qualité d'**assuré** et sont juridiquement distinctes, elles sont considérées comme **tiers** entre elles pour les **dommages** Corporels, Matériels et Immatériels Consécutifs.

### Documents

Tout dossier, pièce, archives, fichier, logiciel quel qu'en soit le support – magnétique, film, papier

### Responsabilité civile

#### **AXA France IARD SA.**

Société anonyme au capital de 214 799 030 €  
Entreprise régie par le code des assurances - Siège social : 313, Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex  
722 057 460 R.C.S. Nanterre - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

On entend par responsabilité civile professionnelle, la responsabilité civile incombant à l'assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à ses clients ou à tout autre tiers, par suite de fautes, erreurs, omissions ou négligences commises par lui ou les personnes dont il est civilement responsable dans le cadre de l'exécution d'une prestation couverte au titre des activités garanties au présent contrat.

---

### Activités garanties

Le présent contrat garantit l'exercice de ou des activité(s) suivante(s) :

Missions réalisées dans le cadre de la plateforme YOOJO de type marketplace, permettant la mise en relation de particuliers/prestataires.

**Activités exercées : L'un ou plusieurs des services d'entraide dont la liste figure en annexe des présentes étant entendu que ladite liste est susceptible d'évoluer. En pareil cas, le souscripteur s'engage à en fournir l'assureur par écrit.** Les services désignent les activités destinées à répondre aux besoins des particuliers, selon les catégories suivantes :

- 1. bricolage**
- 2. jardinage**
- 3. aide au déménagement**
- 4. ménage**
- 5. garde d'enfants**
- 6. garde d'animaux**
- 7. Informatique**
- 8. Aide à domicile**
- 9. cours particuliers**

---

### Exclusions spécifiques

En complément des exclusions prévues aux conditions générales, sont également exclus :

- **DE TOUTE ACTIVITE SOUMISE A OBLIGATION D'ASSURANCE OU RELAVANT D'UNE PROFESSION REGLEMENTEE (EXCEPTEE LA PRATIQUE DU DROIT ACCESSOIRE LORSQU'ELLE EST EXERCEE DANS LES CONDITIONS PRECISEES A L'ARTICLE 54-1 DE LA LOI 71-1130 DU 31/12/1971)**
- **DE TOUTE ACTIVITE DANS LES DOMAINES FINANCIERS, POLITIQUE, PHARMACEUTIQUE, MEDICAL, INGENIERIE INDUSTRIELLE OU CONSTRUCTION, AERONAUTIQUE, SPATIAL, NUCLEAIRE, ARMEMENT**
- **DE TOUTE ACTIVITE DE CONSEIL EN SECURITE/PREVENTION DES BIENS ET DES PERSONNES Y COMPRIS COORDONNATEUR DE CHANTIERS « SECURITE SANTE » (SPS)**
- **DE TOUTE ACTIVITE DE CONSEIL ET AUDIT FINANCIER, CONSEIL EN COMMUNICATION FINANCIERE, CONSEIL EN GESTION DE PATRIMOINE, EN**

#### **AXA France IARD SA.**

Société anonyme au capital de 214 799 030 €  
Entreprise régie par le code des assurances - Siège social : 313, Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex  
722 057 460 R.C.S. Nanterre - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

**MATIERE DE PLACEMENT OU D'INVESTISSEMENT ET DE FAÇON GENERALE EN INGENIERIE FINANCIERE,**

- **DE TOUTE ACTIVITE DE CONSTRUCTION/ RENOVATION DE BATIMENT RELEVANT DE L'ASSURANCE OBLIGATOIRE (ART 1792 A 1792-6 DU CODE CIVIL)**

---

**Déclarations**

Le souscripteur déclare que l'assuré :

- Formalise par le biais de la plateforme YOOJO la nature et les modalités techniques de la prestation
  - Il bénéficie de l'agrément obligatoire en application de l'article L7232-1 du code du travail
  - N'exerce pas d'activités médicales ou paramédicales
  - Ne réalise pas de travaux relevant de l'assurance décennale
- 

**AXA France IARD SA.**

Société anonyme au capital de 214 799 030 €

Entreprise régie par le code des assurances - Siège social : 313, Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex  
722 057 460 R.C.S. Nanterre - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

## Extensions de garantie

### Dommages aux biens confiés

Par dérogation à l'article 4.25 des conditions générales, sont garanties les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que l'assuré peut encourir en raison des dommages matériels – ainsi que les dommages immatériels qui en sont la conséquence- causés aux biens mobiliers qui font l'objet de la prestation de l'assuré, qu'ils soient ou non des biens confiés au sens de la définition figurant aux conditions générales ainsi que les biens empruntés pour sa réalisation

**La garantie est étendue en cas de vol, perte ou disparition des clefs confiées à l'assuré, à ses préposés ou à ses sous-traitants par ses clients dans le cadre du contrat de prestation aux frais strictement nécessaires à la réfection des clefs, canons et serrures.**

**SANS PREJUDICE DES EXCLUSIONS PREVUES PAR AILLEURS, DEMEURENT EXCLUS DE LA GARANTIE :**

- ⇒ **les dommages subis par les biens que l'assuré détient en vertu d'un contrat de dépôt rémunéré ou qui lui sont remis en vue de la vente ou de la location ;**
- ⇒ **les dommages subis par les biens loués ou prêtés à titre onéreux à l'assuré ou qu'il détient en vertu d'un contrat de crédit-bail ou de location-vente ;**
- ⇒ **les dommages causés en cours de transport.** Toutefois, si l'assuré n'est pas un transporteur professionnel, la garantie lui est acquise lorsqu'il effectue lui-même un transport accessoirement aux activités définies au contrat ;
- ⇒ **les dommages subis par les espèces, les biens et objets de valeurs tels que titres, bijoux, pierreries, perles fines, objets en métaux précieux, pierres dures, statues, tableaux, collections, objets relevant du marché de l'art, fourrures ;**
- ⇒ **Les objets essentiellement fragiles tels que verreries, porcelaines, terres cuites, plâtres, statues, céramiques, faïences, miroirs ;**
- ⇒ **Les objets en mauvais état au moment du sinistre ;**
- ⇒ **le vol, la perte ou la disparition totale ou partielle des biens confiés.** Toutefois demeure garanti le vol de biens mobiliers dans l'enceinte des établissements objets du contrat de prestation causé par :
  - les préposés de l'assuré au cours ou à l'occasion de leurs fonctions,
  - des tiers lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée par suite d'une négligence imputable à lui-même ou à ses préposés.

**ainsi que les dommages immatériels qui en sont la conséquence.**

### **AXA France IARD SA.**

Société anonyme au capital de 214 799 030 €

Entreprise régie par le code des assurances - Siège social : 313, Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex  
722 057 460 R.C.S. Nanterre - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

Cette garantie est accordée à concurrence du montant indiqué dans le tableau « Montant des garanties et des franchises » des présentes conditions particulières.

**AXA France IARD SA.**

Société anonyme au capital de 214 799 030 €

Entreprise régie par le code des assurances - Siège social : 313, Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex  
722 057 460 R.C.S. Nanterre - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

### Montant des garanties et des franchises

**Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties, ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales 460653 jointes**

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
<b>Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus</b> (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	<b>9.000.000 €</b> par année d'assurance	<b>300 € sur tout dommage autre que corporel</b>
<b>Dont :</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Dommages corporels</b> : <b>9.000.000 €</b> par année d'assurance</li> <li>• <b>Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus</b> : <b>1.200.000 €</b> par sinistre</li> </ul>		
<b>Autres garanties :</b>		
<b>Faute inexcusable</b> (dommages corporels) (article 2.1 des conditions générales)	<b>2.000.000 €</b> par année d'assurance dont <b>1.000.000 €</b> par sinistre	<b>380 €</b>
<b>Atteinte accidentelle à l'environnement</b> (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	<b>750.000 €</b> par année d'assurance	<b>300 € sur tout dommage autre que corporel</b>
<b>Dommages immatériels non consécutifs</b> (article 3.2 des conditions générales)	<b>100 000 €</b> par sinistre	
<b>Dommages aux biens confiés</b> (Selon extension aux conditions particulières) <b>y. c. frais de reconstitution de documents/ médias confiés</b>	<b>100.000 €</b> par année d'assurance <b>5.000 €</b> par sinistre	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Défense</b> (art 5 des conditions générales)</li> </ul>	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu
<b>Recours</b> (art 5 des conditions générales)	<b>20.000 €</b> par litige	Seuil d'intervention : <b>380 €</b>
<b>Responsabilité environnementale</b>	<b>35 000 €</b> par année d'assurance	<b>1 500 €</b> par sinistre

#### AXA France IARD SA.

Société anonyme au capital de 214 799 030 €  
 Entreprise régie par le code des assurances - Siège social : 313, Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex  
 722 057 460 R.C.S. Nanterre - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

## Exclusions

EN COMPLEMENT DES EXCLUSIONS PREVUES PAR LES CONDITIONS GENERALES, SONT EGALEMENT EXCLUS :

- **TOUTES RECLAMATIONS RELATIVES A DES PRESTATIONS REALISEES DIRECTEMENT OU PAR SOUS-TRAITANCE DANS LES SECTEURS FINANCIER, POLITIQUE, PHARMACEUTIQUE, MEDICAL, INGENIERIE INDUSTRIELLE OU CONSTRUCTION, AERONAUTIQUE, SPATIAL, NUCLEAIRE, ARMEMENT.**
- **TOUS DOMMAGE RESULTANT DES MISSIONS SUIVANTES REALISEES DIRECTEMENT OU PAR SOUS-TRAITANCE :**
  - **CREATION/DEVELOPPEMENT/VENTE DE LOGICIEL DE SECURITE INFORMATIQUE. MAIS LA SIMPLE REVENTE DE LOGICIELS DE MARQUE EST GARANTIE.**
  - **CREATION/DEVELOPPEMENT/VENTE DE LOGICIEL D'INFORMATION FINANCIERE**
  - **CREATION/DEVELOPPEMENT/VENTE DE LOGICIEL DE JEU AVEC GAIN D'ARGENT**
  - **CREATION DE MOTEURS DE RECHERCHE (EX. : GOOGLE, VOILA...)**
  - **INFOGERANCE DE PRODUCTION, HORS OPERATIONS USUELLES DE MAINTENANCE**
  - **CONCEPTION ET DEVELOPPEMENT D'APPLICATIFS OU DE MATERIEL D'AIDE AU DIAGNOSTIC ET AUX SOINS THERAPEUTIQUES, TELS QUE, NOTAMMENT, LA ROBOTIQUE CHIRURGICALE IN SITU OU A DISTANCE, LA RADIOLOGIE, LA RADIOTHERAPIE**
- **TOUS DOMMAGES RESULTANT DE L'HEBERGEMENT DE SITES INTERNET CHEZ L'ASSURE,**
- **TOUS DOMMAGES RESULTANT DE L'ABSENCE D'APPROBATION PAR LE CLIENT DU CONTENU DES INFORMATIONS AVANT QU'ELLES NE SOIENT DIFFUSEES SUR INTERNET ;**
- **TOUTES PRESTATIONS D'INFOGERANCE DE PRODUCTION, HORS OPERATIONS USUELLES DE MAINTENANCE ;**
- **TOUS DOMMAGES RESULTANT DE LA FOURNITURE D'ACCES INFORMATIQUE (FAI) ;**
- **TOUTES PRESTATIONS DE CREATION, DEVELOPPEMENT POUR INTERNET DE LOGICIELS DE TELECHARGEMENT DE MUSIQUE ET FONDS D'ECRAN,**
- **TOUTE DELEGATION A LA PROTECTION DES DONNEES, DANS LE CADRE DU REGLEMENT EUROPEEN 2016/279 DU 27 AVRIL 2016 SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD), ET DES TEXTES QUI EN DECOULENT.**
- **LES CONSEQUENCES PECUNIAIRES DE LA RESPONSABILITE CIVILE DES PRESTATAIRES LORSQU'ELLE EST RECHERCHEE EN DEHORS DES MISSIONS PROPOSEES PAR LA PLATEFORME.**
- **LES ENGAGEMENTS PASSES ENTRE L'ASSURE ET LE CLIENT FINAL (Y COMPRIS LA NATURE ET LES MODALITES TECHNIQUES DE LA PRESTATION, L'ACCEPTATION**

### **AXA France IARD SA.**

Société anonyme au capital de 214 799 030 €

Entreprise régie par le code des assurances - Siège social : 313, Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex  
722 057 460 R.C.S. Nanterre - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

## **DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION] LORSQU'ILS N'ONT PAS ETE FORMALISES PAR ECRIT.**

### **Dispositions particulières**

#### **ETENDUE GEOGRAPHIQUE**

Par dérogation à l'article 6.1 des conditions générales, la garantie s'exerce dans le monde entier du fait des activités déclarées au présent contrat.

Toutefois, la garantie ne peut en aucune manière se substituer à celle qui, à l'étranger, serait à souscrire conformément à la législation locale auprès d'assureurs agréés dans la nation considérée.

#### **Sans préjudice des exclusions prévues par ailleurs, demeurent exclus de la garantie :**

- **Les dommages résultant des activités exercées par des établissements ou installations permanentes, situés en dehors de la France, d'Andorre, de Monaco, de Belgique et des Pays-Bas.**
- **Les dommages résultant des prestations exercées sur les territoires des Etats-Unis d'Amérique et du Canada, ou à destination de ces pays.** Restent toutefois garantis les dommages survenus aux Etats-Unis d'Amérique et au Canada à l'occasion de voyages de l'assuré ou de ses préposés dans le cadre de stages, missions commerciales ou d'études, simple participation à des foires, expositions, salons, congrès, séminaires ou colloques d'une durée inférieure à trois mois.

#### **INTERVENTION DU CONTRAT**

Le présent contrat intervient en complément ou à défaut des garanties que l'assuré aurait souscrites par ailleurs.

Notamment, lors d'une prestation qui serait réalisée au domicile d'un client, les dommages résultant d'un bris de glace seront pris en charge en complément ou à défaut du contrat d'assurance Multirisque Habitation souscrit par le client.

#### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT**

Les conditions de renouvellement de l'année N seront négociées entre les parties avant le 31/10 de l'année N-1 avec pour objectif d'atteindre un S/C global inférieur à 60%.

#### **AXA France IARD SA.**

Société anonyme au capital de 214 799 030 €  
Entreprise régie par le code des assurances - Siège social : 313, Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex  
722 057 460 R.C.S. Nanterre - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

---

## Intervention en libre prestation de service

### **Définitions**

En complément des définitions stipulées au chapitre « Définitions » des Conditions Générales, sont définis les termes suivants dans le cadre du programme international d'assurance :

#### **Libre prestation de service (LPS) :**

Opération par laquelle une entreprise d'assurance d'un état membre de l'Espace Economique Européen couvre ou prend à partir de son siège social ou d'une succursale située dans un état partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen un risque ou un engagement situé dans un autre de ces états, lui-même désigné comme « Etat de Libre Prestation de Services ».

Il est entendu que le fonctionnement du présent contrat, tant sur le plan technique que sur le plan administratif, notamment en matière de taxes sur les conventions d'assurance, s'exercera dans le cadre de la réglementation relative à la LPS.

#### **Objet de la garantie**

Les garanties du contrat sont étendues à ses clauses et conditions exclusivement aux filiales désignées ci-dessous :

- **BELGIQUE**
- **PAYS-BAS**

et au titre d'une intervention en Libre Prestation de Service (LPS) dans l'Espace Economique Européen.

La garantie s'applique uniquement :

- aux conséquences de la Responsabilité Civile Contractuelle,
- aux conséquences de la Responsabilité Civile Délictuelle ou Quasi Délictuelle.

#### **AXA France IARD SA.**

Société anonyme au capital de 214 799 030 €  
Entreprise régie par le code des assurances - Siège social : 313, Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex  
722 057 460 R.C.S. Nanterre - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

## **Montant de la garantie – franchises**

Cette garantie est accordée dans les termes et limites du contrat et à concurrence des montants indiqués dans le tableau de garanties sous déduction des franchises prévues au présent contrat.

### **Garanties spécifiques**

- Responsabilité civile de l'employeur

#### Objet et intervention de la garantie

Pour les préposés ne relevant pas du régime français de la Sécurité Sociale, demeurent garanties en ce qui concerne les accidents du travail uniquement, les conséquences de la responsabilité civile de l'assuré en tant qu'employeur (employer's liability) en cas de recours :

- des organismes de prévoyance ou de sécurité sociale ou autres organismes assimilés ;
- des préposés et leurs ayants droits.

Cette extension interviendra :

- **Au 1er euro**, dans les pays assurés en LPS au titre du présent contrat où aucune législation locale n'impose la souscription d'un contrat d'assurance séparé,

Le montant de la garantie s'appliquant est inclus dans celui de la garantie « faute inexcusable » jusqu'à concurrence de **1 000 000 €** par sinistre et **2 000 000 €** par année d'assurance prévue au tableau des montants des garanties et franchises des présentes conditions particulières.

### **Franchise :**

Celle prévue au tableau des montants des garanties et franchises des présentes conditions particulières au titre de la garantie « faute inexcusable ».

- **Responsabilité civile incendie (risques locatifs et le recours des voisins et des tiers)**

Par dérogation à toutes dispositions contraires de la police Master, sont garantis au 1er Euro, les dommages matériels et immatériels engageant la responsabilité des filiales étrangères de l'assuré :

- A la suite d'un incendie, d'une explosion, d'un dégât des eaux, ayant pris naissance dans un établissement occupé à titre permanent hors de France ;
- pour autant que dans les pays considérés ce risque soit garanti par l'assurance Responsabilité Civile.

### **Dispositions spécifiques :**

Notre contrat ne peut se substituer en aucune manière à l'assurance qui, à l'étranger, serait à souscrire conformément à la législation locale auprès d'assureurs agréés dans la nation considérée.

**Les indemnités dues en exécution de la présente garantie pourront être payées dans le pays dans lequel la présente garantie sera mise en jeu chaque fois que cela sera autorisé par la réglementation locale et dans ce cas, dans la monnaie du pays de la filiale assurée.**

#### **AXA France IARD SA.**

Société anonyme au capital de 214 799 030 €  
Entreprise régie par le code des assurances - Siège social : 313, Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex  
722 057 460 R.C.S. Nanterre - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

**Si la réglementation locale ne permet pas ce paiement, les indemnités pourront être payés en Euros et en France au souscripteur du présent contrat pour autant que celui-ci justifie d'un mandat l'autorisant à percevoir l'indemnité due pour le compte de l'assuré bénéficiaire de la garantie.**

**Si une conversion est nécessaire, il sera fait application du taux de change publié par la BCE au jour du règlement de l'indemnité pour les monnaies convertibles et du taux de change de la Banque centrale du pays concerné pour les monnaies non convertibles.**

### **Exclusions :**

Il est précisé que les exclusions prévues au présent contrat sont applicables aux filiales étrangères, étant précisé que lorsque celles-ci font références à la législation ou à la réglementation française, **elles s'entendent également pour les dispositions similaires pouvant exister en droit étranger.**

**En complément des exclusions prévues par ailleurs, demeurent exclus du contrat :**

- **Les dommages visés par une obligation d'assurance locale,**
- **Les dommages de la nature de ceux visés par les articles 1792 à 1792.6 et 2270 du Code civil ou par toute législation étrangère similaire,**
- **Exclusion des dommages de nature nucléaire à l'étranger,**
- **les dommages visés par la Directive Européenne 2004/35/CE (responsabilité environnementale);**
- **les dommages causés par la pollution ou toute atteinte à l'environnement,**
- **les dommages impliquant des véhicules terrestres à moteur (Automotive Liability),**
- **Les conséquences :**
  - **de la Responsabilité civile de l'Employeur pour les dommages causés aux préposés ne relevant pas du régime français de la sécurité sociale (Employers' Liability, Responsabilité Civile Patronale, Responsabilité Civile Ouvrier) pour autant que cette garantie fasse l'objet d'une assurance obligatoire.**
  - **de l'indemnisation des Accidents du travail et maladies professionnelles (Workers Compensation - Occupational Disease),**
  - **du Repetitive Stress Injuries,**
  - **l'Employer's Practice Liability,**
  - **l'Employee Benefit Plan**

Le terme de « Employer's liability – RC ouvrier – RC patronale » sont définis comme étant la responsabilité encours par l'employeur dans ses relations avec les salariés.

Le terme de « Worker's Compensation » est défini comme étant la responsabilité encours par l'employeur dans ses relations avec les salariés et l'assurance compensant les dépenses médicales et les salaires perdus par les employés victimes d'un accident du travail.

Le terme « Occupational disease » est défini comme étant la maladie professionnelle.

Le terme « Repetitive stress injuries » est défini comme les lésions/blessures liées au travail répétitif.

### **AXA France IARD SA.**

Société anonyme au capital de 214 799 030 €

Entreprise régie par le code des assurances - Siège social : 313, Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex  
722 057 460 R.C.S. Nanterre - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

Le terme « Employer's Practice Liability » est défini comme étant la responsabilité encourue par l'employeur du fait de la gestion sociale de l'entreprise en cas de non-respect de la réglementation relative à la protection des travailleurs en matière de harcèlement et de discrimination.

Le terme « Employee Benefit Plan » est défini comme correspondant aux programmes de prévoyance des employés (plan de retraite, plan de prévoyance des employés, plans d'assistance sociale (prestation, maladie, pension d'invalidité) établis et maintenus par un employeur et/ou une organisation des employés.

---

## Conventions générales

### Echéance

Il est rappelé que l'échéance principale du contrat est fixée au **01/01** de chaque année

### Durée du contrat

Ce contrat est souscrit pour la période courant du **01/01/2023** jusqu'à la date d'échéance principale. Il est reconduit tacitement d'année en année dans les cas et conditions prévus aux conditions générales, avec préavis de **2** MOIS.

### Pièces jointes

Ces conditions particulières jointes

- **aux conditions générales n° 460653 version E**
- **à la notice d'information " application de la garantie dans le temps " n° 490009**

dont le souscripteur reconnaît avoir reçu un exemplaire, constituent le contrat d'assurance.

### **AXA France IARD SA.**

Société anonyme au capital de 214 799 030 €

Entreprise régie par le code des assurances - Siège social : 313, Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex  
722 057 460 R.C.S. Nanterre - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

## **ANNEXE : LISTE DES ACTIVITES COUVERTES PAR LE PRESENT CONTRAT**

### 1. bricolage

#### Ameublement :

- Montage de meubles de cuisine
- Montage de meubles de salle de bain
- Peindre un meuble

#### Pose et fixation :

- Installation de store intérieur
- Pose de crédence
- Changer une poignée
- Fixer des éléments au mur

#### Réparation:

- Réparation d'électroménager
- Réparation de lave-vaisselle - Réparation de machine à laver
- Réparation de frigo
- Réparation de four
- Boucher un trou
- Réparer un vélo
- Réparation de sèche-linge
- Réparation de plaque de cuisson
- Réparation de four micro-ondes
- Réparation de congélateur

### **AXA France IARD SA.**

Société anonyme au capital de 214 799 030 €

Entreprise régie par le code des assurances - Siège social : 313, Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex  
722 057 460 R.C.S. Nanterre - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

Serrurerie :

- Installer une serrure
- Dépannage Serrurerie
- Changer une serrure

Rénovation des sols :

- Retirer un revêtement existant
- Peindre un sol
- Pose de plinthes
- Peindre un escalier

Rénovation des murs :

- Boucher un trou
- Peinture extérieure
- Peindre une porte
- Peindre des volets

Électricité :

- Installation d'interrupteur

Electroménager :

- Installation d'électroménager
- Installation de frigo
- Installation de four
- Installation de plaque de cuisson
- Installation de sèche-linge

**(suite) ANNEXE : LISTE DES ACTIVITES COUVERTES PAR LE PRESENT CONTRAT**

- Réparation de sèche-linge
- Réparation de plaque de cuisson
- Réparation d'électroménager
- Réparation de lave-vaisselle
- Réparation de machine à laver
- Réparation de frigo
- Réparation de four
- Réparation de four micro-ondes
- Installation de congélateur
- Réparation de congélateur

Plomberie :

- Changer un siphon
- Détartrage de toilettes
- Changer l'abattant des WC

2. jardinage

3. déménagement

**AXA France IARD SA.**

Société anonyme au capital de 214 799 030 €

Entreprise régie par le code des assurances - Siège social : 313, Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex  
722 057 460 R.C.S. Nanterre - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

- 4. ménage
- 5. enfants
- 6. Animaux

7. Assistance informatique :

- Initiation ou formation à domicile, au fonctionnement du matériel informatique (ordinateur, tablette, smartphone et périphériques) et aux logiciels non professionnels en vue de permettre leur utilisation courante.
- Livraison au domicile de matériels informatiques ;
- Installation et mise en service au domicile de matériels et logiciels informatiques non professionnels ;
- Maintenance logicielle au domicile de matériels informatiques ;
- Service de dépannage sur place

- 8. Aide à domicile
- 9. cours particuliers

---

### Portée de vos déclarations

L'assuré reconnaît que les présentes Conditions particulières ont été établies conformément aux réponses que l'assuré a données aux questions posées par l'assureur préalablement à la prise d'effet du contrat. Les réponses aux questions posées par l'assureur sont reprises dans la déclaration de risque.

L'assuré reconnaît :

- avoir été informé par l'assureur en sa qualité de responsable du traitement des données que des réponses aux questions qui lui sont posées sont obligatoires pour l'établissement des Conditions particulières , ainsi que des conséquences qui pourraient résulter d'une omission ou d'une fausse déclaration, prévues aux articles L113-8 ( nullité du contrat) et L113-9 ( majoration de la cotisation ou application de la règle proportionnelle) du Code des assurances.
- avoir reçu et pris connaissance le **08 septembre 2023** avant la souscription du contrat, du tarif, des conditions de garanties et exclusions, ainsi que de la fiche d'information relative à la durée de la garantie dans le temps en assurance de Responsabilité, conformément aux dispositions de l'article L.112-2 du Code des assurances.

**Fait à PARIS LA DEFENSE CEDEX, en double exemplaire,  
Le 08 septembre 2023**

**Le souscripteur  
(Raison sociale ou tampon + nom, prénom  
et fonction du signataire)**

**POUR L'ASSUREUR  
Guillaume Borie  
Directeur Général Délégué**



**AXA France IARD SA.**

Société anonyme au capital de 214 799 030 €  
Entreprise régie par le code des assurances - Siège social : 313, Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex  
722 057 460 R.C.S. Nanterre - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances